PR-141
9 juillet 2001

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Depuis 1987, le Conseil administratif vous a présenté cinq propositions de crédits destinés à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs de la Ville de Genève.

Ces travaux permettent d'améliorer les conditions d'habitation, en répondant notamment aux prescriptions légales en vigueur, tout en préservant un patrimoine immobilier qui s'accroît chaque année.

Afin de poursuivre cette action, le Conseil administratif vous propose une sixième demande de crédit complétant le budget ordinaire pour les travaux de gros œuvre dans les bâtiments locatifs.

La priorité a été portée sur l'entretien des structures, sur l'isolation et la mise hors d'eau des bâtiments, ainsi que sur le remplacement d'installations devenant vétustes.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions, etc.

Cette demande de crédit répond à la motion 119 de Monsieur Roberto Broggini et Madame Monica Huber Fontaine : "Les bâtiments de la Ville de Genève méritent d'être entretenus".

Estimation du coût

01. Amat - Parking Réfection complète du sol du parking, soit élimination du revêtement actuel, rabotage des inégalités du béton, obturation des fissures avec une résine et pose d'un nouveau revêtement. Surface des 2 niveaux 4 700 m^2	330 000
02. Crêts-de-Champel 34 Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse et de la superstructure, y compris l'isolation et la ferblanterie. Surface 350 m^2	170 000
03. Ernest-Pictet 10-12 Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus du parking. Surface 628 m^2	197 000
04. Ernest-Pictet 10-12 Réfection de la toiture principale, des terrasses en attique, ainsi que la toiture sur attique. Surface 870 m^2	327 000
05. Hoffmann 4 Remplacement intégral de l'ascenseur, soit : Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un système à variation de fréquence. Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction. Remplacement de l'appareillage électrique complet. Remplacement des portes de cabine. Remplacement des portes palières. Rénovation des cabines.	100 000
05. Hoffmann 6 Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.	100 000
05. Hoffmann 8 Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.	100 000
06. Montbrillant 30 Réfection de 15 balcons carbonatés, y compris la réparation et la peinture des barrières.	112 000

07. Navigation 20 — 260 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'attique.
Agrandissement des terrasses des locataires coté Jura, soit exécution d'un carrelage et reprise des barrières.
Surface 295 m^2

08. Servette 87 — 105 000
Réfection de l'étanchéité de la toiture plate, et amélioration de l'isolation thermique.
Surface 463 m^2

09. Seujet 32-34-36 — 225 000
Fixation des plaques de granit dans la partie basse des immeubles, soit sous la promenade, y compris échafaudage (deuxième étape).

10. Seujet 32 — 469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, soit :
Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un convertisseur de fréquence.
Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction.
Remplacement de l'appareillage électrique complet.
Remplacement des portes de cabine.
Remplacement des portes palières.
Rénovation des cabines.

10. Seujet 34 — 469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, idem.

10. Seujet 36 — 469 000
Transformation du groupe de 3 ascenseurs, idem.

11. Simon-Goulart 2 — 80 000
Remplacement intégral de l'ascenseur, soit :
Remplacement des moteurs de traction et adaptation d'un système à variation de fréquence.
Remplacement de la poulie d'adhérence et des câbles de traction.
Remplacement de l'appareillage électrique complet.
Remplacement des portes de cabine.
Remplacement des portes palières.
Rénovation des cabines.

11. Simon-Goulart 4 — 80 000
Remplacement intégral de l'ascenseur, idem.

12.	Villereuse 1 Remplacement complet de l'ascenseur, soit machinerie, cabine et trémie, y compris travaux de maçonnerie, électricité et peinture.	130 000
	Sous-total I	3723 000
55	Prestation du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion construction - pour les rénovations et les restaurations 5 % du sous-total I	186 150
	Sous-total II :	3909 150
54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction**	
	$\frac{3\,909\,150 \times 24 \times 5\,\%}{2 \times 12}$	195 460
	Fonds municipal d'art contemporain 1 % du sous-total II	39 100
	Sous-total III	4143 710
	Arrondi à:	**4144 000**

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de septembre 2000 et ne comprennent aucune variation.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et s'étendront sur 24 mois.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 12.84.02 du 19ème plan financier quadriennal 2001 - 2004 pour un montant de 3 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 5 %, elle se montera à 207 200 francs.

Gestion financière
Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le service de la Gérance immobilière.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête :

Article premier - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4 144 000 francs destiné à des travaux d'aménagement, de maintenance et d'adaptation dans divers bâtiments locatifs.

Article 2 - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 144 000 francs.

Article 3 - Un montant de 39 100 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Article 4 – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.